

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 16 octobre 2025

La convocation a été transmise le 07 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 16 octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms D. ROUSSEAU, S. LAMBERT, S. GRANDJEAN, J-P BAUDOUIN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Etudiants absents excusés
Camille DENOZIERES,
Ludwig EVEN,
Alexandre SEBAHI

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

Alexandre SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN

B) *Désignation d'un secrétaire de séance :*

Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

C) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juin 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 qui n'apporte aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

1- CÉSSION A LA COMMUNE DE 47M² DE LA PARCELLE AC100

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté de concéder 47 m² de leur parcelle AC100 à la commune, dans le cadre de la mise en place de la Voie Verte.
A cette fin, il convient de délibérer en vue de cette vente.

Délibération (2025/10-24) Cession de 47m² de la parcelle AC100 à la commune de St Piat

Le Conseil municipal

- Considérant la proposition M. BARON et Mme LAROCHE de concéder gratuitement, à la commune de St Piat, 47 m² de leur parcelle AC100 située à St Piat,
 - Considérant qu'il faut acter devant notaire cette transaction,

Entendu l'exposé du Maire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la cession gratuite des 47 m² de la parcelle AC100 appartenant à M. BARON et Mme LAROCHE ,
 - dit que l'acte sera réalisé chez Me BELLOLI, notaire de la commune,
 - autorise le maire à signer cet acte.

2- GrDF- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Délibération (2025/10-25) – GrDF redevance d'occupation du domaine public 2025

Le conseil municipal,

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, (RODP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF réalisés en 2025.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	3 352 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,42
Calcul de la redevance (0,035 x L +100) x CR		
Montant de la RODP 2025		309 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour 2024 : 309 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité **DECIDE** de fixer le montant de la redevance due par GrDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) 2025, par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 309 €.

3-ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du trésorier, lui demandant l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables figurants sur une liste.

Il en ressort un montant de 47.50 € correspondant :

- *au titre n° 48/2024 de 9,50 € (Foncier de Grogneul- COIS Claude -décédé- montant inférieur au seuil de poursuite),*
- *au titre n°237/2021 de 9.00 € et n°76/2024 de 9,50 € (foncier Grogneul – KOTLAR Zoé- montant inférieur au seuil de poursuite)*
- *au titre 6210260912-1/2022 de 10 € (Leroy Merlin caution bouteille de gaz- montant inférieur au seuil de poursuite)*
- *au titre 89/2024 de 9,50 € (foncier Grogneul – NAZAC Patrice-montant inférieur au seuil de poursuite)*

❖ Projet de délibéré (2025/10-26)- Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,

Considérant la liste du trésorier faisant apparaître les titres en non-valeur de 2021 à 2024,

Considérant les 5 titres T48/2024, T237/2021, T 76/2024, T6210260912-1/2022 et T89/2024 pouvant être admis en non-valeur pour un montant total de 47.50 €,

Considérant que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette,

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus et de le prévoir au BP 2025.

après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la mise en non-valeur du titre n°48/2024 d'un montant de 9,50 €, du titre n°237/2021 d'un montant de 9,00 €, du titre n°76/2024 d'un montant de 9,50 €, du titre n°6210260912-1/2022 d'un montant de 10 € et du titre n°89/2024 d'un montant de 9,50€,
- de prévoir cette somme au C/6541 du BP 2025

4-DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-09-07 du SIRP : REPARTITION DES FRAIS DE GAZ

Monsieur le Maire explique avoir reçu par mail, du SIRP, une copie de la délibération N°2025-09-07 relative à la répartition des frais de gaz dont il donne lecture.

Il poursuit en indiquant que bien qu'il n'ait pas été présent lors de cette réunion, pris par des obligations professionnelles à Paris, il avait en donnant procuration à un élu, exprimé son refus de délibérer sur ce point. Il donne d'ailleurs lecture de l'explication de son refus transmis à l'assemblée : « Je ne souhaite pas participer au vote du point 7 – répartition des frais de gaz sur la maternelle et application du taux, car pour moi, cette étude n'est pas assez poussée dans le raisonnement. Comme je l'ai dit lors du dernier conseil, c'est le résultat d'une étude à bas prix. Si les membres du bureau sont d'accord, laissons la même clé de répartition qui est déjà votée et validée par l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes. Etant donné que cette étude conforte, pratiquement, les chiffres actuels ; Au Président de décider de poursuivre ce vote ».

*Bien que cette décision ait été rejetée par la majorité des membres présents du SIRP, moins une abstention (Président du SIRP), il convient de demander l'annulation de celle-ci car son libellé comporte une erreur qui engage la commune de St Piat. A savoir : « ... le Conseil syndical, rejette la répartition ainsi présentée par la Société Delage et Couliou en raison du doute sur l'étude, par rapport à la salle des fêtes et son niveau thermique. **Une étude thermique de la salle des fêtes est en projet par la Commune de Saint-Piat** qui permettra d'avoir un taux plus cohérent.*

Cette allégation est totalement fausse, la commune n'a aucun projet d'étude thermique de sa salle des fêtes. Le SIRP engage la commune de St Piat ce qui n'est pas acceptable.

Aussi, le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de transmettre un courrier à M. le Préfet pour que cette délibération soit retirée.

❖ Projet de délibéré (2025/10-27)- Demande de retrait de la délibération n°2025-09-07 du SIRP relative à la répartition des frais de gaz

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du SIRP N°2025-09-07 relative à la nouvelle répartition des frais de gaz,

Considérant que celle-ci est fondée sur l'étude, du cabinet DELAGE et COULIOU, considérée comme incomplète et donc rejetée par les membres présents du SIRP,

Considérant que dans le libellé de cette délibération figure la phrase suivante : « le Conseil syndical..... rejette la répartition ainsi présentée par la Société Delage et Couliou en raison du doute sur l'étude, par rapport à la salle des fêtes et son niveau thermique. **Une étude thermique de la salle des fêtes est en projet par la Commune de Saint-Piat** qui permettra d'avoir un taux plus cohérent ».

Vu que cette allégation est totalement fausse et que la commune n'a aucun projet d'étude thermique de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose de demander le retrait de cette délibération car elle engage la commune de Saint-Piat à effectuer une étude qu'elle n'a nullement prévu.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la demande de retrait de la délibération n°2025-09-07 du SIRP, la commune de St Piat n'ayant aucun projet d'étude thermique de la salle des fêtes.
- d'autoriser la maire à transmettre un courrier en ce sens à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du SIRP et aux autres collectivités adhérentes.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE L'ANCIEN ARSENAL DE ST PIAT AU MUSEE DES POMPIERS A BONNEVAL

La commune de St Piat a souhaité prêter pour la collection de l'association « ARSENAL DES POMPIERS EURELIENS », une pompe à bras, une motopompe (MPR) ainsi qu'un dévidoir qui appartenait à l'arsenal des pompiers de St Piat.

Afin de pouvoir acter ce prêt, il convient de délibérer pour passer convention avec cette association.

Délibération (2025/10-28) – Convention de mise à disposition de matériel de l'ancien arsenal de pompiers de St Piat, au musée des pompiers situé à BONNEVAL

Le conseil municipal,

Considérant le matériel de l'ancien arsenal des pompiers de ST Piat comprenant une pompe à bras, une motopompe (MPR) ainsi qu'un dévidoir,

Considérant que l'Association « ARSENAL DES POMPIERS EURELIENS » était intéressé de pouvoir disposé de ce matériel afin de l'exposé dans son musée situé à BONNEVAL,

Considérant qu'il convient de conventionner pour cette mise à disposition,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la décision du prêt du mobilier de l'ancien arsenal des pompiers de St Piat, énuméré ci-dessus, au musée de l'association « ARSENAL DES POMPIERS EURELIENS » située à Bonneval,
- d'approuver la convention de mise à disposition de ce matériel,
- d'autoriser le maire à la signer.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE FONDERIE AU CEDSN 28 (Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature) en Eure et Loir pour stockage de containers

Je vous fais part de la demande de Monsieur JAGGU de pouvoir disposer d'un terrain pour entreposer des containers, appartenant au Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature (CEDSN) en Eure et Loir, qui se trouvent actuellement sur un terrain privé.

Le terrain de l'ancienne fonderie située derrière l'ancien arsenal lui conviendrait.

Je vous propose donc de conventionner avec le CEDSN pour la mise à disposition gracieuse, du terrain, sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

Délibération (2025/10-29) – Convention de mise à disposition du terrain de l'ancienne fonderie situé à l'arrière de l'ancien arsenal, au CEDSN (Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature) en Eure et Loir

Le conseil municipal,

Considérant que l'association archéologique possède actuellement des containers sur un terrain privé à St Piat, qui doit être libéré,

Considérant que le CEDSN 28 serait intéressé par le terrain situé à l'ancienne fonderie de St Piat, derrière l'ancien arsenal des pompiers de St Piat,
Le Maire propose de mettre à disposition ce terrain, gratuitement et propose de conventionner sur une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'approver la décision de mettre à disposition, gracieusement, le terrain de l'ancienne fonderie situé à l'arrière de l'ancien arsenal de St Piat, au CEDSN 28 (Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature) en Eure et Loir,
- d'approver la convention de mise à disposition de ce terrain pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation par l'une des parties,
- d'autoriser le maire à la signer.

7- RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SUR UN POSTE VACANT

Une campagne de recrutement a été lancée afin de procéder au remplacement de M. Claude CORNET, à la suite de son départ.

Ce dernier était nommé sur le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Maire indique que ce recrutement vient d'aboutir et que l'agent sera nommé sur ce poste vacant à compter du 1^{er} décembre 2025, à temps complet.

8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Par délibération du 04/06/2025, le Conseil municipal a créé un poste d'agent technique sur un emploi permanent, à raison de 35h par semaine, afin de palier à l'augmentation de travail en cas d'absence d'un agent du personnel technique.

Comme dans le point précédent, une campagne a été lancée afin de procéder au recrutement d'un agent.

Le recrutement vient d'aboutir il sera nommé sur le poste qui doit être créé à compter du 24 novembre 2025.

Délibération (2025-31) : Cr éation d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi permanent à temps complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique, à temps complet, afin d'améliorer le service de gestion des espaces verts et des bâtiments, en cas d'absence du personnel,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- Cr éer un poste d'agent technique sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 24 novembre
- Autorise le maire à procéder au recrutement nécessaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025,

9- APPEL D'OFFRES- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A LA BRIQUETERIE DE ST PIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir expliqué lors de la séance du 24 juin dernier, que pour donner vie à la briqueterie, il a été convenu, en accord avec les services de la DRAC de construire une salle polyvalente, accolée à cet ancien bâtiment industriel.

Aussi, rapidement, un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la création de la salle des fêtes a été lancé afin de ne pas empiéter sur le début des travaux de restauration de la briqueterie, qui se dérouleront conjointement.

Nous avons obtenu une seule offre, celle du groupement TACTIS qui après analyses répond aux exigences du cahier des charges.

Je vous propose donc d'accepter cette offre compte tenu de la connaissance du site par le groupement, ayant déjà en charge la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la briqueterie.

Délibération (2025/10-32)- Cr éation de la salle polyvalente – choix du maître d'oeuvre

Le Conseil municipal,

- Considérant l'analyse de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une salle polyvalente à la briqueterie de Saint-Piat,
- Considérant que cette analyse retient le groupement TACTIS, comme maître d'œuvre,

Entendu l'exposé du Maire DECIDE à l'unanimité

- d'entériner l'analyse des offres et de retenir le groupement TACTIS pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création de la salle des fêtes à la briqueterie de Saint-Piat.

10a – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A LA BRIQUETERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le groupement TACTIS ayant été retenu comme maître d'œuvre, l'appel d'offres aux entreprises, pour ces travaux de construction, va pouvoir être lancé.

Aussi, il convient maintenant de déposer les demandes de subventions, auprès des différents financeurs dont la DRAC qui s'est engagée à subventionner à hauteur de 40 % de la dépense estimée à 733 000 € HT.

Les autres demandes seront déposées auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Agence Nationale du Sport.

Je vous propose donc de m'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Délibération (2025/10-33)- construction d'une salle polyvalente à la briqueterie -Demandes de subventions

Le conseil municipal,

Considérant le choix du Conseil municipal du 16/10/2025 de prendre le groupement TACTIS comme maître d'œuvre, pour les travaux de construction d'une salle polyvalente à la briqueterie de St-Piat.

Considérant le coût de ces travaux est estimé à 733 000 € HT,

Considérant les délais réduits pour déposer les demandes de subventions, auprès des différents financeurs,

Le Maire propose donc de transmettre d'ores et déjà, ces demandes.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs publics et privés, pour les travaux de construction d'une salle polyvalente à la briqueterie de Saint-Piat.
- dit que les travaux débuteront une fois les subventions obtenues.

10b – ENFOISSEMENT DES EAUX DE RUISELLEMENT AVENUE PASTEUR – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait un petit rappel historique de ce projet qui a pris du retard. En effet, il avait été dit que les travaux commencerait fin septembre 2025 mais la collectivité est toujours en attente du changement de distribution du réseau d'eau potable qui doit être effectué par les Portes Euréliennes qui est en charge de ces travaux. Aussi, la Communauté de Communes a lancé un MAPA (Marché procédure adaptée) qui a pour date butoir fin novembre 2025. En tenant compte de la réponse attributive de subvention de l'agence de l'eau (2 à 3 mois), le délai de notification aux entreprises, il faut espérer un début de travaux en mars 2026 au plus tôt.

Il précise que l'aménagement de l'avenue Pasteur se fera en 2 phases pour un total de 266 628 € TTC.

Christophe LARDEAU fait retour des demandes des administrés situés dans le haut de cette rue qui souhaiteraient des trottoirs, sans stationnement.

Le Maire répond que pour cela, il faudra mettre en sens unique la rue soit en montant soit en descendant car la chaussée ne sera pas assez large. Ce sera à la prochaine mandature d'y réfléchir.

Il poursuit en expliquant que ces travaux d'enfouissement permettront à l'eau de s'évacuer directement dans de gros tuyaux enterrés et rejetée dans une noue située dans le jardin d'Illschwang. D'où le coût plus élevé pour cette première phase.

Monsieur le Maire propose donc de déposer la demande de subvention pour ces travaux d'enfouissement, à l'agence de l'eau pour les eaux de ruissellement.

Enfin, il indique que le montant total des travaux pour les deux tranches est estimé à 474 282 € TTC.

Délibération (2025/10-34)- Enfouissement des eaux de ruissellement avenue Pasteur- Demande de subvention

Le conseil municipal,

Considérant le projet d'enfouissement des eaux de ruissellement dans l'avenue Pasteur à St Piat, prévu en deux tranches,

Considérant la nécessité de déposer la demande de subventions à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Il convient d'autoriser le Maire à déposer celle-ci.

Entendu l'exposé du Maire ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence Loire-Bretagne, pour le projet de travaux d'enfouissement des eaux de ruissellement avenue Pasteur.
- dit que le conseil délibérera sur la faisabilité de ce projet, après obtention de cette subvention.

10c-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRIQUE ET DE LA FIBRE, RUE DES MARTELS –DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au mois de septembre, le Maire a été informé par ENEDIS de l'engagement de travaux fin d'année 2026, sur le réseau de distribution en basse tension électrique, de tous les administrés de la rue des Martels. En effet, après étude, il s'avère que ce réseau est détérioré – perte de charge énorme- et qu'il convient de le changer. Il précise qu'aujourd'hui une intervention de ce type engendre obligatoirement un enfouissement du réseau. Aussi, ENEDIS a invité la commune à suivre cette opération en demandant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de la fibre.

Il indique que les habitants n'auront plus de fils aériens, de la voirie à leur habitation, que cette opération sera subventionnée par le Syndicat Electrique, par ENEDIS et la Commune. Les habitants de cette rue n'auront rien à débourser.

Il précise que le syndicat a souhaité que ces travaux se fassent en deux phases, car il subventionne à hauteur de 80 % l'opération. Aussi, la première tranche se fera donc fin 2026 sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires pour un coût de 472 000 € HT reste à la charge de la commune 79 600 € HT. La deuxième phase est un peu plus élevée puisqu'il y a un peu plus de maison car le réseau arrive du côté de la rue de la République et de la libération, le reste à charge pour la commune est estimé à 89 000 € HT.

Il propose donc de l'autoriser à déposer les demandes de subventions nécessaires pour l'exécution de cette opération.

Délibération (2025/10-34)- Enfouissement des réseaux rue des Martels - Modalité de réalisation, plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des martels T1 à SAINT-PIAT, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir présenté ci-après et déposer des demandes de subventions.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire
-considérant le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous ;

1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €	
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €	
	Renforcement BT	TE28	354 000 €	100%	354 000 €	0%	- €	
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	70 000 €	0%	- €	100%	70 000 €	
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	48 000 €	80%	38 400 €	20%	9 600 €	
TOTAL			472 000 €		392 400 €		79 600 €	

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5400€ représentative des frais de coordination des travaux.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2026, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **s'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5400€ représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **autorise Monsieur le Maire à** déposer les demandes de subventions auprès des différentes financeurs publics et privés, pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage, d'électricité et de la fibre, dans la rue des Martels.

10- QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure MEZARD : Nous avions rencontré les représentants des routes du Conseil départemental pour l'installation temporaire de chicanes dans la deuxième partie de la rue Robert Poisson afin de limiter la vitesse. Qu'en est-il ?

Michaël BLANCHET : Le département devrait les positionner au cours de la semaine prochaine car le matériel nécessaire se trouve sur Epernon. Il est prévu de les mettre en laissant un passage de 3,50m aux véhicules pour casser la vitesse.

Michaël BLANCHET : Il souhaite éteindre à nouveau les rumeurs qui courent dans St Piat, concernant :

- **la réfection du trottoir situé devant chez lui.** Il affirme et confirme que ces travaux ont été payés avec ses deniers et non ceux de la commune. Il précise avoir transmis en Préfecture la facture. Il rappelle que la diffamation est punie par la loi.
- **le terrain situé derrière chez lui** : Il rappelle que M. MARSOT, ancien conseiller avait demandé un recours gracieux par l'intermédiaire de son avocat, lors du dépôt d'un permis de construire à M. LAMBERT pour la réalisation de 4 lots derrière ma propriété. Qu'à la suite de cela, il aurait obtenu une bande de terrain de 3,50 mètres. Il invite donc, encore une fois, les personnes qui colportent ces rumeurs à mieux se renseigner, car il le répète ces 3,50 mètres figurent dans son acte de propriété. Là encore ce n'est que pure diffamation.
- **Vœux 2025** : Il précise, également, que les huites proposées lors de la cérémonie des vœux de janvier 2025, ont été réglées par lui-même et non par la commune. Encore et toujours de la diffamation...
- **Vœux 2026** : Campagne électorale oblige, il n'y aura pas de cérémonie des vœux avec la population en début d'année prochaine.
- **Halloween et Noël 2025** : Ces manifestations se feront dans les mêmes conditions que les années précédentes.
- **Matériel de motoculture** : Un particulier souhaite céder pour 1000 € son matériel de motoculture car il n'en a plus l'usage. C'est un taille haie adaptable sur un tracteur. Celui-ci est dans un état neuf. Ce point sera présenté pour délibération au prochain conseil municipal.
- **Travaux d'entretien des chemins communaux** : Pendant la période des vacances et après la rentrée scolaire, et devant l'urgence d'intervenir, nous avons dû recourir à deux entreprises d'espaces verts, pour l'entretien des chemins en attendant le retour des agents communaux - celle de M. ROUSSEAU et celle de M. SADILLECK.
- **Ligne de trésorerie et prêt relais** : La ligne de trésorerie a été remboursée immédiatement dès que l'emprunt relais a été contracté et le remboursement du prêt relais se fera au fur et à mesure de l'encaissement des subventions attendues.
- **Effectifs de l'école année scolaire 2025/2026** : 88 enfants 33 en maternelle dont 15 en petite et 57 en élémentaires.
- **Section de commune de Grogneul** : Une demande a été déposée par l'avocat de la Section de Grogneul auprès du Centre de médiation et d'arbitrage d'Eure et Loir qui a été désigné, avec l'accord de notre avocat et celui de la CCPEIF, comme médiateur pour le litige portant sur un refus de la commune de St Piat de s'opposer à la déclaration préalable de travaux déposée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ille de France relative à la construction d'un local de stockage et d'un mur de protection de la zone de stockage sur un terrain situé rue des Dolmens au hameau de Changé.
Ce qui est dommage, c'est d'avoir à payer un médiateur, soit à part égale, (1/3 pour chaque protagoniste), alors qu'un premier accord avait été trouvé lors de la réunion qui a eu lieu en mairie de St Piat avec les représentants de chaque entité. Je rappelle que le président de la section de commune s'était engagé en signant cet accord. Il ne restait plus qu'à le transmettre au juge pour mettre fin à la procédure. Mais il semblerait que l'avocat de la section de Grogneul n'ait pas voulu l'entendre. Que de temps et d'argent public perdus.
- **Remerciements** :

Le Président de la CCPEIF remercie la commune pour son soutien logistique lors du concert de Valentine Lambert programmé à St Piat, le 04 juillet dernier.

L'équipage des Meneurs du Val de Voise remercie la commune pour la subvention octroyée.

- **Campagne électorale** : Le Maire rappelle les règles à appliquer aux élus voulant se représenter lors de la prochaine mandature. Ils ne peuvent pas agir sous couvert de la mairie pour effectuer des travaux communaux qui n'ont pas été demandés par la collectivité.

L'ordre du jour étant épousé, le Maire lève la séance à 21h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire,